

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

ARRETE n° 2019/179

**ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, R153-8 et suivants;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois en date du 24 février 2016 pour le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 5 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté des Communes du Diois ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 juillet 2018 pour le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 9 juillet 2019 donnant un avis positif sur le projet de PLU et sollicitant l'arrêt du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 10 septembre 2019 pour une enquête publique conjointe du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 06/11/2019 désignant Monsieur Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la Commune de Chatillon en Diois pour une durée de 30 jours du 16 janvier 2020 à 9h00 au 14 février 2020 17h00.

L'objet de cette procédure porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, compétence intercommunale, et du zonage d'assainissement de la Commune de Chatillon en Diois, compétence communal.

Les coordonnées de la personne responsable du projet pour le Plan Local d'Urbanisme sont Monsieur Alain MATHERON, Président de la Communauté des Communes du Diois – 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE.

Les coordonnées de la personne responsable du projet pour le zonage d'assainissement sont Monsieur Eric VANONI – Maire de la commune de Chatillon en Diois – Place du Reviron – 26410 CHATILLON EN DIOIS.

Le suivi administratif du dossier est assuré par Mme Nathalie DEVILLAINE – CCD - Pôle Aménagement Urbanisme - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE.

Article 2 – Monsieur Gérard BARRIERE, cadre EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 – Les dossiers du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ceux-ci seront aussi visibles en Mairie de Chatillon en Diois, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique, en Mairie de Chatillon en Diois, sera également disponible pour les consulter.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : www.paysdiois.fr ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1874>

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour le Plan Local d'Urbanisme, sera déposé à la Mairie de Chatillon en Diois et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures susmentionnées. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour le zonage d'assainissement, sera déposé à la Mairie de Chatillon en Diois et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures susmentionnées. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Ils pourront aussi les adresser par écrit à l'adresse : Monsieur Gérard BARRIERE-Commissaire enquêteur - Mairie de Chatillon en Diois – Place du Reviron – 26410 CHATILLON EN DIOIS, celui-ci les vîsera et les annexera au registre d'enquête.

Les avis peuvent également être adressés par courriel à l'adresse : enquete.publique@paysdiois.fr ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1874>

Les courriers et courriels devront parvenir l'adresse indiquée pendant la durée de l'enquête publique définie par les dates et heures figurant à l'article 1.



Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Chatillon en Diois les intéressés :

- Le 16 janvier 2020 de 9h à 12h
- Le 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- Le 14 février 2020 de 14h à 17h

Article 6 – L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête dont les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ne soumettant pas les projets à évaluation environnementale sont jointes au dossier.

Article 7 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les 2 journaux suivants :

- Journal du Diois et de la Drôme
- Dauphiné libéré

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la Communauté des Communes du Diois, en Mairie de Chatillon en Diois et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira un procès-verbal de synthèse, pour le dossier du Plan Local d'Urbanisme, qui sera commenté oralement à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois dans les 8 jours après la fermeture de l'enquête publique. Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois disposera d'un délai de 15 jours pour répondre à ce procès-verbal sous la forme d'un mémoire.

Pour le dossier du zonage d'assainissement, le procès-verbal de synthèse sera commenté à Monsieur le Maire oralement, dans les 8 jours après la fermeture de l'enquête publique. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre à ce procès-verbal sous la forme d'un mémoire.

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite ses rapports sur le déroulement de l'enquête : un pour le dossier du Plan Local d'Urbanisme et l'autre pour le dossier du zonage d'assainissement. Il rédigera des conclusions motivées séparées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur Le Maire et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 - Le Président de la Communauté des Communes du Diois transmettra les rapports et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Drôme. Le Commissaire Enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Chatillon en Diois ou sur le site internet www.paysdiois.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 - A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chatillon en Diois. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Il appartiendra également au Conseil Municipal de Chatillon en Diois de se prononcer, par délibération, sur l'approbation de son zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement en vue de cette approbation

Fait à DIE, le 19/12/2019

Le Président,
Alain MATHERON



Reçu en Préfecture le
Affiché le